

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/117/Add.32/Corr.2*
29 mai 2009

(09-2609)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: espagnol

EXAMEN, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2, DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION DE L'ACCORD SUR LES ADPIC RELATIVES AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Réponses à la liste de questions¹

COLOMBIE

Corrigendum

La communication ci-après, datée du 12 mars 2009, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie. Le corrigendum se rapporte à l'examen de l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives aux indications géographiques.

La réponse à la question n° 6 figurant à la page 3 doit être remplacée par ce qui suit:

"6. Prière de donner quelques exemples d'indications géographiques nationales qui sont protégées par les moyens susmentionnés et d'indiquer ceux par lesquels cette protection est assurée.

Pour l'heure, les appellations d'origine Pisco et Café de Colombie ont fait l'objet d'une déclaration de protection, et les demandes portant sur les appellations suivantes sont à l'examen:

- Cristal, pour une boisson alcoolisée (de Colombie)
- San Agustín, pour du café (de Colombie)
- Cholupa del Huila, pour un fruit (de Colombie)
- Artesanías de Guacamayas, pour des produits d'artisanat (de Colombie)
- Prosciutto di San Daniele, pour des jambons (d'Italie)."

* Le document IP/C/117/Add.32/Corr.1 a été distribué en anglais et espagnol seulement.

¹ Documents IP/C/13 et IP/C/13/Add.1.